

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Covid-19 : la population tarde à s'autodiscipliner

Prissilia M. MOUITY
Libreville/Gabon

LE Covid-19 a franchi nos frontières depuis le 8 mars 2020. Au lendemain de l'annonce du patient zéro le 12 du même mois, un certain nombre de mesures ont été prises par le gouvernement afin de lutter contre l'expansion de l'épidémie du nouveau coronavirus (Covid-19) sur le territoire national. Parmi ces mesures, la fermeture des établissements scolaires, l'interdiction de rassemblements de plus de 50 personnes et de célébrer des cultes et autres manifestations publiques.

Plus de 48 heures après l'annonce de ces mesures, les reporters de l'Union ont pu constater le déroulement quasi-normal des activités à Libreville, hier. À l'exception des universités, écoles, lycées et collèges qui sont portes closes,

conformément aux consignes de précaution édictées par les autorités gouvernementales. Les établissements visités par nos équipes : lycées d'Application Nelson Mandela (LANM), Léon-Mba, Paul Indjendjet-Gondjout (LPIG)...suivent à la lettre cette mesure de fermeture.

Dans la ville, l'atmosphère générale est normale en ce début de semaine. Les Librevillois vaquent à leurs occupations quotidiennes. Les banques et surfaces commerciales accueillent du monde, comme d'habitude. Avec, à l'intérieur, des agents portant des masques respiratoires et gants comme moyens de protection. On semble loin de la psychose générale engendrée par l'annonce du patient zéro, même si la plupart des conversations tournent autour du coronavirus et de ses dégâts.

Mais il en faut plus pour convaincre certains Gabonais. En effet, dans quelques coins

de la capitale, les habitants ne semblent pas encore avoir pris la mesure du phénomène. Incrédules, ils en rigolent d'ailleurs. Accolades par-ci, poignée de main par-là, certains Librevillois font encore fi des gestes barrières à adopter pour éviter toute contamination au Covid-19.

Ailleurs, certaines décisions gouvernementales, telle que l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes et la fermeture des bars sont contestées. Au quartier Sotéga, par exemple, ou à Nzeng-Ayong, au 6e arrondissement, nous avons vu des maquis ouverts à notre passage. Les tenanciers invoquent le fait que ces bars seraient leurs sources de revenus. De nombreux Gabonais peinent donc à changer leurs habitudes.



Photo: Bandoma

Un marché de Libreville grouillant de monde. Comme d'habitude...

En ce qui concerne les mesures gouvernementales, certaines sont respectées, d'autres pas. Mais dans tous les cas, il est nécessaire que chacun puisse

prendre conscience de cette pandémie qui défie encore le monde, et s'imposer une autodiscipline dans les règles élémentaires de prévention.

Quid du confinement ?

Issa IBRAHIMI
Libreville/Gabon

Au nombre des mesures prises par le gouvernement gabonais pour faire face à l'épidémie du coronavirus (nouvellement Covid-19) dont le premier cas gabonais est connu depuis le 12 mars 2020, il y a le confinement, autrement dit la mise en quarantaine. Un arrêté commun pris le 13 mars 2020 par la ministre de la Justice, garde des Sceaux, Erlyne Antonela Ndembet-Damas et le ministre d'État en charge de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, en précise l'enjeu et les modalités.

Cet arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, précise que seront mises en confinement les personnes suivantes : " Toute personne en provenance des pays où la pandémie est officiellement déclarée, toute personne dont le test au Covid-19 est positif, toute personne en contact avec les personnes dont le test au Covid-19 est positif". La décision ministérielle précise ce qu'est le confinement dans les termes du dit arrêté : " Le maintien d'une



Photo: wilfried MBINAH/ L'Union

L'hôtel Re-Ndama, une des structures de confinement réquisitionnées.

personne à domicile, dans un centre de référence hospitalier ou dans une structure réquisitionnée à cet effet par l'État". S'agissant du confinement à domicile, est concernée : " Toute personne en provenance d'un pays où la pandémie est officiellement déclarée et ne présentant aucun symptôme pour une période minimale de 15 jours", correspondant à la phase d'incubation du Covid-19. Est assujéti à un confinement dans un centre hospitalier de référence, "tout cas suspect présentant des symptômes ou toute personne dont le test au Covid-19 est positif". Le confinement dans une structure réquisitionnée concerne,

en revanche, "toute personne ayant été en contact direct avec une personne contaminée au Covid-19".

L'arrêté souligne, enfin, que "Tout refus de s'astreindre ou toute manœuvre utilisée en vue de se soustraire au confinement tel que défini par le présent arrêté, est constitutif du délit de mise en danger d'autrui, conformément à l'article 384 du Code pénal et expose son auteur à des poursuites judiciaires".

A noter qu'au nombre des structures de confinement retenues, il y a les deux hôpitaux militaires de Libreville et d'Akanda, le Centre hospitalo-universitaire de Libreville et l'hôtel Re-Ndama, entre autres.

Le clin d'œil de *Lybek*

